

DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAIE

DE L'ORNE

EXTRAIT du REGISTRE aux DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ALENCON

Séance ordinaire du 29 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-neuf septembre,  
à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de DOMFRONT EN  
POIRAIE, convoqué le 23 septembre 2016 s'est réuni à la Mairie de  
Domfront, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire

Nombre de membres :

En exercice : 51

Présents : 41

Absents : 4

Pouvoirs : 6

Votants : 47

**Secrétaire de Séance :** Madame POTHÉ Michelle

**Conseillers en exercice :**

**Etaient présents** : MM. Soul, Dromer, Tallonneau, Heuzé, Folliot, Pothé, Montecot, Davy, Gouault, Moisseron, Havard, Hamache, Piednoir, Hergault, Besnard, Leveque, Remon, Moquet, Foret, Leray, Corbeau, Aumont, Hamelin, Picault, Languedoc, Goupil, Evandre, Rousselet, Laurent, Gobé, Lesellier, Lecorps, Margerie, Aulair, Paris, Dumesnil, Vincent, Lecrosnier, Moreau, Daguet, Gerard

**Absents et excusés**: MM Leroux, Liot, Gautier, Delente

**Pouvoirs** : Mr Grippon à Mr Havard, Mme Lozivit à Mme Corbeau, Mme Jourdan à Mr Dromer, Mme Lequest à Mme Pothé, Mr Guérin à Mr Margerie, Mme Pinchon à Mme Heuzé

## **1 – Rapport annuel 2015 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif**

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Rapport 2015 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter le Rapport 2015 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, ADOPTE le Rapport 2015 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif.**

-----

## **2 – Décisions**

Vu l'article L 21 22-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 28 janvier 2016 accordant à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations

Il est rendu compte aux Membres du Conseil Municipal présents des décisions suivantes :

2016-39	19 juillet 2016	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré n°s 66 à 73 -76-77-78-88-410 section CP – d'une superficie de 72 012 m <sup>2</sup> - sis La Goujonnrière – appartenant à Consorts MARTIN
2016-40	22 juillet 2016	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré n°439 section CP – d'une superficie de 1 268 m <sup>2</sup> - sis La Massonnière Est – appartenant à Mr et Mme LENEVEU Henri

2016-41	26 juillet 2016	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré n°273 section AV – d’une superficie de 64 m <sup>2</sup> - sis 3 rue de la Poissonnerie – appartenant à Mr et Mme Fabrice DEBARLE
2016-42	27 juillet 2016	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré n°s 12 et 458 section AB – d’une superficie de 597 m <sup>2</sup> - sis rue du Champ de Foire – appartenant à Christiane HABERT
2016-43	28 juillet 2016	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré n°s 409 et 438 section AC – d’une superficie de 799 m <sup>2</sup> - sis 14 rue Alphonse Allais – appartenant à Mr et Mme ROBIN Yann-Vari
2016-44	29 juillet 2016	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré n°s 265-76-et 77 section AV – d’une superficie de 392 m <sup>2</sup> - sis place St Julien et place du Panorama – appartenant à Odette LEVERRIER et Jean-Pierre BLANCHARD
2016-45	29 juillet 2016	Renouvellement marché travaux voirie 2015/2016 de la Commune de Rouellé sur la Commune de Domfront en Poiraise
2016-46	10 août 2016	Vente en l’état serre municipale pour un montant de 300 euros
2016-47	10 août 2016	Tarif occupation domaine public Place St Julien à 1 € par mois et par mètre carré

2016-48	23 août 2016	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré n°s 61-62-63 section AC – d’une superficie de 1 135 m <sup>2</sup> - sis 135 rue Maréchal Foch – appartenant à Brian ELLSBURY
2016-49	24 août 2016	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré n°164 section AL – d’une superficie de 741 m <sup>2</sup> - sis 1 rue Général Rémon – appartenant à Christine CROUILLEBOIS
2016-50	24 août 2016	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré n°70 section AB – d’une superficie de 224 m <sup>2</sup> - sis 29 rue Maréchal Joffre – appartenant à Consorts MELOT
2016-51	24 août 2016	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré n°133 section AL – d’une superficie de 680 m <sup>2</sup> - sis 5 rue Nicolas Caillebotte – appartenant à Daniel FAVERIS
2016-52	24 août 2016	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré n°105 section AV – d’une superficie de 79 m <sup>2</sup> - sis 17 rue de la Poterne – appartenant à co-proprétaires DUNCAN
2016-53	25 août 2016	Non usage du droit de préemption urbain – terrain non bâti cadastré n°133 section AS – d’une superficie de 193 m <sup>2</sup> - sis 4 rue du Mt St Michel – appartenant à Communauté de Communes du Domfrontais
2016-54	25 août 2016	Décision annulée – doublon avec la 2016-51

2016-55	25 août 2016	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré n°s 78-310 section AB – d’une superficie de 683 m <sup>2</sup> - sis 1 impasse des Hannetons – appartenant à Consorts RICOUL
2016-56	25 août 2016	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré n°s 309-311 section AB – d’une superficie de 46 m <sup>2</sup> - sis impasse des Hannetons – appartenant à Consorts RICOUL
2016-57	25 août 2016	CRESCENDO CAE de Flers retenu pour un montant de 1 300 € TTC par mois + prise en charge frais de déplacement sur site, pour réalisation et publication contenus écrits ou multimédia sur sites Web et réseaux sociaux
2016-58	01 septembre 2016	Travaux de voirie 2016 sur commune déléguée de la Haute Chapelle à l’Entreprise COURTEILLE pour un montant HT de 33 863.00 € soit 40 635.00 € TTC
2016-59	01 septembre 2016	Travaux d’extension 2 au lotissement de la Braudière sur la commune déléguée de la Haute Chapelle à SARL MONGODIN pour un montant HT de 44 635.50 € soit 53 562.60 € TTC
2016-60	05 septembre 2016	Entreprise EIFFAGE retenue pour réfection voirie d’accès à la Salle André Rocton pour un montant HT de 5 536.65 € soit 6 643.98 € TTC
2016-61	07 septembre 2016	Marc Morisset Coordination – EXECO

		de Pointel retenu pour mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé relative à l'opération de réaménagement de l'entrée de Domfront en Poiraise, pour un montant HT de 2 380 € soit 2 856 € TTC
2016-62	09 septembre 2016	Cabinet Architecte BOULAND retenu pour mission maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une ancienne école en maison des associations
2016-63	14 septembre 2016	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré n°s 357-126 section AT – d'une superficie de 2 797 m <sup>2</sup> - sis La Rouge Motte – appartenant à Mr et Mme SPIES Ludovic
2016-64	14 septembre 2016	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré n°53 section AT – d'une superficie de 407 m <sup>2</sup> - sis 2 A rue de la Gare – appartenant à SCP J.L.P
2016-65	22 septembre 2016	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré n°138 section AC – d'une superficie de 506 m <sup>2</sup> - sis 11 rue des Landes – appartenant à Consorts LEDEMÉ
2016-66	22 septembre 2016	Non usage du droit de préemption urbain – terrain bâti cadastré n°211 section AV – d'une superficie de 407 m <sup>2</sup> - sis 10 rue Docteur Barrabé – appartenant à Consorts LETELLIER

### **3 - Taxe d'habitation – Institution de l'abattement général à la base**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II.2 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1 % et 15 % de la valeur locative moyenne des logements.

Vu l'article 1411 II.2 du Code Général des Impôts,

- Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :
- De décider d'instituer un abattement général à la base,
  - De fixer le taux de l'abattement à 15 %,
  - De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Services Préfectoraux.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.**

-----

#### **4 - Taxe d'habitation – Institution des taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille**

Monsieur le Maire de la Commune de Domfront en Poiraise expose les dispositions de l'article 1411 II.1 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15 % pour chacune des personnes à charge suivantes.

Il est précisé que ces taux minimums peuvent être majorés d'un point jusqu'à 10 points maximum et s'établir donc comme suit, par décision du Conseil Municipal :

- Entre 10 % (minimum légal) et 20 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge,
- Entre 15 % (minimum légal) et 25 % de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge.

Vu l'article 1411 II.1 du Code Général des Impôts,

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De décider d'instituer les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille,
- De fixer les taux de l'abattement à **10 % pour chacune des deux premières personnes à charge** et à **15 % pour chacune des personnes à partir de la 3<sup>ème</sup> personne à charge**,
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Services Préfectoraux.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.**

-----

#### **5 - Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation.**

Monsieur le Maire de la Commune de Domfront en Poiraise expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à

l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De décider d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation,
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.**

-----

### **6 - Taxe foncière sur les propriétés bâties – Cotisation Foncière des Entreprises – réduction de la valeur locative des installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère et de certaines catégories de matériels**

Monsieur le Maire de la Commune de Domfront en Poiraise expose les dispositions de l'article 1518A du Code Général des Impôts permettant aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de porter à 100 % la réduction des valeurs locatives servant à l'établissement des impôts locaux dont bénéficient les matériels et installations destinés à l'économie d'énergie et à la production d'énergies renouvelables, à la lutte contre le bruit et la pollution des eaux ou de l'atmosphère.

Il précise que la décision du Conseil Municipal peut porter sur une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de matériels ou d'installations entrant dans le champ d'application de la réduction.

Vu l'article 1518 A du Code Général des Impôts,

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De décider de porter à 100 % la réduction de la valeur locative :
  - Des installations destinées à l'épuration des eaux industrielles,
  - Des installations destinées à la lutte contre la pollution atmosphérique,
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Services Préfectoraux.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.**

-----

### **7 - Taxe foncière sur les propriétés bâties – exonération en faveur des logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de 50 % ou 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 5 ans, les logements achevés avant



le 1<sup>er</sup> janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du Code Général des Impôts en faveur des économies d'énergie et du développement durable et réalisées selon les modalités au 6 du même article.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement, ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Vu l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts,

Vu l'article 200 quater du Code Général des Impôts,

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée après en avoir délibéré :

- De décider d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 5 ans, les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie,
- De fixer le taux de l'exonération à 50 %,
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Services Préfectoraux

La présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.**

-----

**8 - Taxe foncière sur les propriétés bâties – exonération en faveur des logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée.**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de 50 % ou 100 % de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée qui ne peut être inférieure à 5 ans, les logements achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Il précise que, conformément au décret n° 2009-1529 du 9 décembre 2009, les logements concernés doivent être titulaires du label « bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005 » mentionné au 5° de l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique ».

Vu l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts,

Vu le décret n° 2009-1529 du 9 décembre 2009,

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée après en avoir délibéré :

- De décider d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions

fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur,

- De fixer le taux de l'exonération à 50 %,
- De fixer la durée de l'exonération à 5 ans,
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Services Préfectoraux

La présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.**

-----

**9 - Taxe foncière sur les propriétés bâties – exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté**

Le Maire de la Commune de Domfront en Poiraise expose les dispositions des articles 1383 A et 1464 C du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux article 44 sexies, 44 septies et 44 quindécies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Il précise que la décision du Conseil Municipal peut viser les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies, les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindécies ou seulement deux ou trois de ces catégories d'entreprises.

Vu l'article 1383 A du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1464 C du Code Général des Impôts,

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De décider d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :
  - Les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 2 ans,
  - Les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de 2 ans,
  - Les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindécies du code général des impôts pour une durée de 2 ans,
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Services Préfectoraux.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.**

-----

## **10 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties – dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs.**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'accorder un dégrèvement de 50 %, pour une durée qui ne peut excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- Installés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D.343-9 à D.343-16 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- Installés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L.311-3, L.341-1, R.311-2, R.341-7 à R.341-13 et R.341-14 à R.341-15 du même code.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50 % est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'Etat.

Vu l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts,

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De décider d'accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- De décider que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Services Préfectoraux.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.**

-----

## **11 - Taux et exonérations facultatives en matière de Taxe d'Aménagement Communale.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de la commune nouvelle doit délibérer sur l'instauration ou le renoncement de la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble de son nouveau territoire.

Pour être applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette délibération devra être prise avant le 30 novembre 2016.

Il est rappelé que la Taxe d'Aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune et qu'elle est applicable depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 331-9,

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré, de décider :

- D'instaurer sur l'ensemble de son nouveau territoire, **la Taxe d'Aménagement au taux de 2 %**,
- D'exonérer **totalemment** en application de l'article L 331-9 du Code de l'urbanisme :
  - 1° - Les abris de jardins soumis à la déclaration préalable,
- D'exonérer **partiellement** en application de l'article L 331-9 du Code de l'urbanisme :
  - 1° - les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) **dans la limite de 50 % de leur surface**,
  - 2° - Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L 331-12 **dans la limite de 50 % de leur surface**,
  - 3° - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés **dans la limite de 50 % de leur surface**.

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise aux services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

La présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.**

-----

**12 - Réhabilitation d'une ancienne école rue de Godras en Maison des Associations – Demande de subvention Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une étude de redynamisation du Centre Ancien est en cours.

Cette démarche a pour but de valoriser le potentiel de la cité médiévale de Domfront en Poiraise pour :

- Améliorer l'attractivité de la ville et stimuler l'économie locale,

- Valoriser le potentiel touristique de la cité médiévale et bénéficier des retombées économiques,
- Utiliser le bâti remarquable du centre ancien pour développer l'offre de services à la population notamment en matière culturelle.

La Fabrique Urbaine, bureau d'études d'urbanisme, a été mandatée pour réaliser cette mission. Un diagnostic partagé a été produit et plusieurs orientations d'aménagement ont été proposées.

Dans le cadre de cette redynamisation du centre ancien et de l'utilisation du bâti existant rue de Godras pour en faire un lieu associatif, il est prévu la réhabilitation de l'ancienne école en Maison des Associations.

<b>Objet de l'opération</b>	<b>Coût HT de l'opération</b>	<b>Coût TTC de l'opération</b>
Réhabilitation de l'ancienne école rue de Godras en Maison des Associations	899 000.00 €	1 078 800.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>899 000.00 €</b>	<b>1 078 800.00 €</b>

Pour financer cet investissement, la commune de Domfront en Poiraise peut solliciter des aides financières auprès de l'Etat au titre du FSIL et de la Région Normandie au titre du Contrat d'Action Territoriale (CAT) pour un montant maximum. Le solde du financement sera à la charge de la commune.

Le Plan de financement serait le suivant :

Sources	Libellé de la subvention	Montant	Taux
ETAT	FSIL	450 000.00 €	Forfait
Conseil Régional	Contrat d'action territoriale	150 000.00 €	
Emprunts publics		299 000.00 €	
<b>TOTAL HT</b>		<b>899 000.00 €</b>	<b>100 %</b>
<b>TOTAL TTC</b>		<b>1 078 800.00 €</b>	

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- D'engager l'opération de réhabilitation de l'ancienne école rue de Godras pour un montant global d'investissement de 899 000.00 € HT soit 1 078 800.00 € TTC,
- De solliciter des aides financières pour un montant maximum auprès de l'Etat au titre du FSIL et de la Région Normandie au titre du CAT,
- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- La dépense sera inscrite au budget principal 2016 de la commune en section d'investissement au compte 2315,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.**

-----

### **13 - Aménagement du carrefour de la Porte d'Alençon – Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Orne**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une étude de redynamisation du centre ancien est en cours.

Cette démarche a pour but de valoriser le potentiel de la cité médiévale de Domfront en Poiraise pour :

- Améliorer l'attractivité de la ville et stimuler l'économie locale,
- Valoriser le potentiel touristique de la cité médiévale et bénéficier des retombées économiques,
- Utiliser le bâti remarquable du centre ancien pour développer l'offre de services à la population notamment en matière culturelle.

La Fabrique Urbaine, bureau d'études d'urbanisme, a été mandatée pour réaliser cette mission. Un diagnostic partagé a été produit et plusieurs orientations d'aménagement ont été proposées.

Dans le cadre de cette redynamisation du centre ancien, il est prévu l'aménagement du carrefour de la porte d'Alençon.

<b>Objet de l'opération</b>	<b>Coût HT de l'opération HT</b>	<b>Coût TTC de l'opération</b>
Aménagement du carrefour de la Porte d'Alençon	1 315 320.00 €	1 578 384.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 315 320.00 €</b>	<b>1 578 384.00 €</b>

Pour financer cet investissement, la Commune de Domfront en Poiraise peut solliciter des aides du Département au taux maximum. Le solde du financement sera à la charge de la commune.

Le Plan de financement serait le suivant :

#### **Aménagement du carrefour de la Porte d'Alençon :**

Sources	Libellé de la subvention	Montant	Taux
CONSEIL DEPARTEMENTAL	FAL	12 000 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL		86 000.00 €	Travaux imputables au Département (bande de roulement)
ETAT	FSIL	450 000.00 €	Forfait
Emprunts publics		767 320.00 €	
<b>TOTAL HT</b>		<b>1 315 320.00 €</b>	<b>100 %</b>
<b>TOTAL TTC</b>		<b>1 578 384.00 €</b>	

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- D'engager l'opération d'aménagement du carrefour de la Porte d'Alençon pour un montant global d'investissement estimé à 1 315 320.00 € HT soit 1 578 384.00 € TTC,
- De solliciter des subventions au montant maximum auprès du Conseil Départemental de l'Orne au titre du FAL et pour la partie des travaux imputables soit 86 000 € HT,
- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

- La dépense sera inscrite au budget principal 2016 de la commune en section d'investissement au compte 2315,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.**

**14 - Revalorisation et aménagement de sécurité du carrefour rue Maréchal Joffre (RD 908/Rue Maréchal Foch (RD 976) – Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Orne et de l'Etat.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que des accidents se sont produits au carrefour de la rue Maréchal Joffre et de la rue Maréchal Foch suite à l'indiscipline de deux piétons et à un malaise d'un conducteur.

Le Conseil Départemental de l'Orne et la Préfecture ont demandé à la Municipalité d'envisager l'aménagement de ce carrefour pour des raisons de sécurité suite aux décès par accident.

Cet aménagement a été estimé par notre maître d'œuvre à 136 685.00 € HT soit 164 022.00 € TTC.

La Commune de Domfront en Poiraise est prête à participer financièrement à la réalisation des travaux de revalorisation et d'aménagement de ce carrefour en sollicitant l'aide financière du Conseil Départemental de l'Orne et de l'Etat.

<b>Objet de l'opération</b>	<b>Coût HT de l'opération HT</b>	<b>Coût TTC de l'opération</b>
Aménagement du carrefour de la rue Maréchal Joffre/rue Maréchal Foch	136 685.00 €	164 022.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>136 685.00 €</b>	<b>164 022.00 €</b>

Le Plan de financement serait le suivant :

Sources	Libellé de la subvention	Montant	Taux
CONSEIL DEPARTEMENTAL	FAL	12 000.00 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL		22 400.00 €	Travaux imputables au Département (bande de roulement)
ETAT		68 342.00 €	50 %
Collectivité		33 943.00 €	
<b>TOTAL HT</b>		<b>136 685.00 €</b>	<b>100 %</b>
<b>TOTAL TTC</b>		<b>164 022.00 €</b>	

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- D'engager les travaux de revalorisation et d'aménagement du carrefour rue Maréchal Joffre (RD 908) /rue Maréchal Foch (RD 976) pour un montant global d'investissement estimé à 136 685.00 € HT soit 164 022.00.00 € TTC,
- De solliciter des aides financières au montant maximum auprès du Conseil Départemental de l'Orne et de l'Etat,

- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- La dépense sera inscrite au budget principal 2016 de la commune en section d'investissement au compte 2315,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.**

-----

### **15 - Budget Principal – Décision Modificative N° 1**

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur la Décision Modificative n° 1 suivante :

***Dépenses d'investissement :***

10223-10-020 – Taxe Locale d'Équipement	+ 2 000.00€
2188-21-01 – Autres immobilisations corporelles	- 2 000.00 €

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE la Décision Modificative n° 1 exposée ci-dessus.**

-----

### **16 - Admission en non-valeur.**

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré de se prononcer sur l'admission en non-valeur suivante :

- Demande d'admission en non-valeur des dettes de l'Association Les Bouches B (loyers impayés) et ce pour un montant de 511.33 €. Le bail étant au nom de l'Association, il est impossible pour le Trésor Public de poursuivre le recouvrement des loyers impayés au nom de Monsieur Nurbel, président de l'Association. La charge sera constatée au budget principal de la commune de Domfront en Poiraise au compte 6541.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE la présente proposition.**

-----

### **17 - Transfert de la compétence « optionnelle » d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz combustible au Se61**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-31,

Vu la délibération du Comité Syndical du Se61 en date du 30 juin 2015 relative à la modification des statuts du Se61 par la prise de nouvelles compétences optionnelles,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 32 en date du 27 novembre 2015 portant modification des statuts du Se61,



Monsieur le Maire rappelle qu'à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016, le Se61 exercera la compétence optionnelle « gaz ».

Le Se61 est un syndicat mixte fermé à la carte. A ce titre, il comprend une compétence de base : « le pouvoir concédant en matière de distribution d'énergie électrique » et des compétences optionnelles notamment le pouvoir concédant en matière de Gaz.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz à un établissement public de coopération, en particulier pour les raisons suivantes :

- Le caractère absolument technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent,
- La nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée,
- Le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz.

Les statuts du Se61, actuellement en vigueur, vont permettre à celui-ci d'exercer au profit de ses communes membres, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz et à ce titre les missions suivantes :

- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et le contrôle des réseaux dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- La réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz selon les dispositions prévues à l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les modalités d'exercice du transfert seront définies par convention entre le Se61 et la Commune de Domfront en Poirais.

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De se prononcer sur le principe de ce transfert,
- De décider le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au Se61,
- De décider que ce transfert prend effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire comme le précise l'article 7 des statuts du Se61,
- De décider la mise à disposition du Syndicat des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée conformément aux articles L 1321-1 et L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des biens ainsi que tout document relatif à ce transfert de compétence.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.**

-----

**18 - Transfert de la compétence « eau potable » des SIAEP de Saint Hilaire du Harcouët, de Le Teilleul et de Saint Barthélémy le Neufbourg, du SIVU de Barenton et des Communes de Grandparigny (ex Parigny), de Mortain-Bocage (ex Mortain) et de Saint Clément Rancoudray, au SDeau50 - Désignation des délégués au SDeau 50**

Vu la décision du SIAEP de Saint Barthélémy Le Neufbourg en date du 31 mars 2016 de transférer ses compétences au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) à compter du 31 décembre 2016,

Vu la décision du SIAEP de Le Teilleul en date du 18 avril 2016 de transférer ses compétences au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) à compter du 31 décembre 2016,

Vu la décision du SIVU de Barenton en date du 11 mai 2016 de transférer ses compétences au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) à compter du 31 décembre 2016,

Vu la décision du SIAEP de Saint Hilaire du Harcouët en date du 18 mai 2016 de transférer ses compétences au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) à compter du 31 décembre 2016,

Vu la décision de la Commune de Grandparigny (ex Parigny) en date du 19 mai 2016 de transférer sa compétence « eau potable » au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) à compter du 31 décembre 2016,

Vu la décision de la Commune de Saint Clément Rancoudray en date du 26 mai 2016 de transférer sa compétence « eau potable » au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) à compter du 31 décembre 2016,

Vu la décision de la Commune de Mortain-Bocage (ex Mortain) en date du 22 juin 2016 de transférer sa compétence « eau potable » au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDeau50) à compter du 31 décembre 2016,

Considérant que les SIAEP de Saint Hilaire du Harcouët, de Le Teilleul et de Saint Barthélémy Le Neufbourg, le SIVU de Barenton et les Communes de Grandparigny (ex Parigny), de Mortain-Bocage (ex Mortain) et de Saint Clément Rancoudray souhaitent constituer un Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) commun « Saint Hilaire » au sein du SDeau50,

Considérant que la Commune de Domfront en Poiraise va devenir membre du Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) Saint Hilaire au sein du SDeau50, échelon opérationnel pour l'exercice de la compétence production/distribution,

Considérant que la Commune de Domfront en Poiraise doit désigner 1 délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger dans le CLEP Saint Hilaire,

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré, de désigner :

- 1 Délégué Titulaire :
- 1 Délégué suppléant :

pour siéger au Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) Saint Hilaire au sein du SDeau50.

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, DÉCIDE DE DÉSIGNER :**

- **Madame HEUZÉ Chantal, déléguée titulaire**
- **Monsieur MONTECOT Jacky, délégué suppléant**  
**pour siéger au CLEP Saint Hilaire au sein du SDeau50**

-----

## **19 - Rapport annuel 2015 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif**

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Rapport annuel 2015 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Domfrontais.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, il est proposé à l'Assemblée :

- D'adopter le Rapport annuel 2015 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Domfrontais.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, ADOPTE le Rapport Annuel 2015 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif de la CCD.

## **20 - Rémunération d'un stagiaire - BOSCHER Christopher - en milieu professionnel**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de l'Education,

Vu la convention tripartite annoncée,

Considérant qu'un stagiaire, Monsieur Christopher BOSCHER, de la Maison Familiale de Cerisy-Belle-Etoile, est accueilli au sein des Espaces Verts de la Commune depuis le 19 septembre 2016, et ce, pour l'année scolaire 2016/2017,

Considérant que si la durée du stage, calculée sur la base du temps de présence effectif en milieu professionnel (22 jours de présence effective, consécutive ou non étant considérée comme équivalente à 1 jour) est supérieure à 3 mois, le stagiaire bénéficie d'une gratification dont le montant ne peut être inférieur à 13,75 % du plafond horaire de Sécurité Sociale. Dans ce cas, la gratification versée pour chaque heure de stage, est due à compter du 1<sup>er</sup> jour de stage.

Considérant que la gratification est exonérée de charges sociales si son montant ne dépasse pas le montant de la franchise de cotisations prévues à l'article D 242-2 du Code de la Sécurité Sociale, soit 13,75 % du plafond horaire de Sécurité Sociale au 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De décider de fixer la gratification du stagiaire – Monsieur Christopher BOSCHER – à 13,75 % du plafond de Sécurité Sociale.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE la présente proposition.

## **21 - Rémunération d'un stagiaire - REAUBOURG Baptiste - en milieu professionnel**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de l'Education,

Vu la convention tripartite annoncée,

Considérant qu'un stagiaire, Monsieur Baptiste REAUBOURG, de la Maison Familiale de Cerisy-Belle-Etoile, est accueilli au sein des Espaces Verts de la Commune depuis le 05 septembre 2016, et ce, pour l'année scolaire 2016/2017,

Considérant que si la durée du stage, calculée sur la base du temps de présence effectif en milieu professionnel (22 jours de présence effective, consécutive ou non étant considérée comme équivalente à 1 jour) est supérieure à 3 mois, le stagiaire bénéficie d'une gratification dont le montant ne peut être inférieur à 13,75 % du plafond horaire de Sécurité Sociale. Dans ce cas, la gratification versée pour chaque heure de stage, est due à compter du 1<sup>er</sup> jour de stage.

Considérant que la gratification est exonérée de charges sociales si son montant ne dépasse pas le montant de la franchise de cotisations prévues à l'article D 242-2 du Code de la Sécurité Sociale, soit 13,75 % du plafond horaire de Sécurité Sociale au 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Au vu de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De décider de fixer la gratification du stagiaire - Monsieur Baptiste REAUBOURG - à 13,75 % du plafond de Sécurité Sociale.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE la présente proposition.

-----

## **22 - Personnel Territorial - Suppression de poste/Modification de temps de travail**

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer les postes non pourvus, d'une part, et de créer des postes d'autre part ainsi qu'il suit :

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

**La suppression du poste suivant - Régime fonctionnaire :**

<b>Date d'effet</b>	<b>Désignation</b>	<b>Nombre</b>	<b>Service</b>
01/10/2016	Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Administratif

**La modification du temps de travail suivant - Régime fonctionnaire**

<b>Date d'effet</b>	<b>Désignation</b>	<b>Nombre</b>	<b>Service</b>	<b>Modification</b>
01/10/2016	Adjoint Administratif principal classe 2 <sup>ème</sup>	1	Administratif	30 H à 35 H hebdomadaires

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.

-----

### **Affaire supplémentaire n° 1 – Dénomination de rues**

Il est proposé à l'Assemblée, après en avoir délibéré :

- De décider de dénommer la rue de l'Industrie (pour partie), côté complexe sportif, et la voie de desserte de la nouvelle zone artisanale (ex GNA) :
- Rue de l'Industrie (côté complexe sportif) : Impasse du Stade
- Voie de desserte de la nouvelle zone artisanale (ex GNA jusqu'au CER) : Rue des Entreprises

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.

-----

### **Affaire supplémentaire n° 2 – Demande de portage d'acquisition d'un bien immobilier par l'EPF de Normandie**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser, dans le cadre de la revitalisation du Centre Bourg, la réhabilitation d'un immeuble et l'aménagement d'un parking situé 20 rue des Fossés Plisson à Domfront en Poiraise, cadastré section AN n° 32 pour une superficie de 15a 68ca, correspondant aux besoins de la Commune pour réaliser son projet.

A ce titre, je vous propose de procéder à cette acquisition.

Toutefois, compte-tenu de délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, je vous propose de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie et de lui confier la négociation avec le propriétaire.

***Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- ***De décider*** l'acquisition du bien immobilier cadastré section AN n° 32 pour une contenance de 15a 68 ca,
- ***De demander*** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,

- **De s'engager** à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF de Normandie.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, APPROUVE les présentes propositions.

----oooOOooo----